



*Date de dépôt : 20 novembre 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite de Philippe de Rougemont : Assurer le** **dispositif de la PC pour des abris à l'intention de la population**

En date du 27 septembre 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La protection civile doit assurer la protection et le sauvetage de la population « en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé »<sup>1</sup>.*

*Dans le contexte de guerre qui oppose l'Ukraine et la Russie, le président russe Vladimir Poutine a soufflé et souffle encore le chaud et le froid sur l'emploi de l'arme nucléaire sur le continent. Les situations dans lesquelles les abris PC fonctionnels pourront être indispensables pour sécuriser la population ne se limitent pas à l'usage d'armes atomiques et s'étendent à tout type de situations de catastrophe, quelle que soit leur origine, nécessitant des abris de secours.*

### **Rapport de la Cour des comptes**

*En septembre 2020, 13 communications citoyennes ont été envoyées à la Cour pointant du doigt de nombreux dysfonctionnements<sup>2</sup>. Il s'agit précisément de la gestion du matériel ainsi que de la gestion des abris censés permettre la maintenance et le contrôle et assurer la sécurité de la population.*

---

<sup>1</sup> <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/887/fr>

<sup>2</sup> <https://www.tdg.ch/beaucoup-dabris-pc-sont-inutilisables-dans-le-canton-184688831507>

*La Cour des comptes qui a effectué un audit de performance du dispositif de la protection civile<sup>3</sup> relève un manque de contrôle et de maintenance en ce qui concerne les abris et émet quatre recommandations, deux classées en priorité « élevée » et deux en priorité « très élevée » :*

N°	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Définir précisément les activités à réaliser par la protection civile et dimensionner les prestations aux attentes	Très élevée	OCPAM EMCC/SPCAM	30.06.2024
2	Définir et implémenter des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles afin de piloter le dispositif de la PCI	Très élevée	OCPAM SPCAM	31.12.2023
3	Définir et formaliser les processus clés	Elevée	OCPAM SPCAM	31.12.2023
4	Adapter les outils informatiques existants aux besoins du dispositif de la PCI	Elevée	OCPAM	31.12.2024

*La Cour déclare : « Le processus de gestion du matériel n'est pas uniforme et certains contrôles ne sont pas réalisés. De plus, l'outil GestMat [gestion du matériel] présente des faiblesses. » En effet, elle explique que les inventaires effectués par les ORPC et OPC ne sont pas contrôlés par la SPCAM qui en a l'obligation. On peut donc conclure que l'outil utilisé semble peu fiable et qu'il n'existe pas de contrôle et de communication interne. Il est alors impossible pour la SPCAM de renouveler son matériel ou d'élaborer des plans de financement.*

### **Moyens disponibles mais sous-utilisés**

*Une enquête RTS démontre<sup>4</sup> que plus de 800 millions de francs dorment dans les caisses des cantons en lien avec les abris PC; l'enquête met en cause les taxes prélevées aux particuliers qui ne souhaitent pas construire d'abris. Cet argent est censé financer les abris manquants pour couvrir 100% de la population ainsi que l'entretien des abris ou leur rénovation si nécessaire. La couverture sur Genève est de 76% en 2022<sup>5</sup>. En 2020-2021, le*

<sup>3</sup> <https://cdc-ge.ch/publications/audit-de-performance-relatif-au-dispositif-genevois-de-la-protection-civile/>

<sup>4</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/13161158-plus-de-800-millions-dorment-dans-les-caisses-des-%20cantons-en-lien-avec-les-abris-pc.html>

<sup>5</sup> <https://www.rts.ch/info/suisse/12928029-abris-pc-combien-y-atil-de-places-dans-votre-%20commune-notre-carte.html>

canton de Genève qui récolte 18 millions de francs en dépense 2,9, l'écart est similaire avec le canton de Valais : 118 millions pour 6,3. Cependant, on note que le canton de Vaud récolte 53 millions pour une dépense de 44 millions.

Les moyens financiers étant disponibles, nous sommes en droit d'attendre que les abris collectifs soient gérés le mieux possible et que leur nombre soit développé.

Ces considérations m'amènent à poser ces questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance de son attention et de sa réponse complète :

- ***Où en est la mise en œuvre des quatre recommandations transmises par la Cour des comptes, sachant que le délai imparti par la Cour est échu pour trois de ses recommandations, dont les deux recommandations classées en priorité « très élevée » ?***
- ***Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer que les moyens mis à disposition par le dispositif de financement soient dévolus à leur affectation prévue ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

***Où en est la mise en œuvre des quatre recommandations transmises par la Cour des comptes, sachant que le délai imparti par la Cour est échu pour trois de ses recommandations, dont les deux recommandations classées en priorité « très élevée » ?***

En raison d'une forte sollicitation des ressources cantonales chargées de la mise en œuvre des quatre recommandations de la Cour des comptes, les délais prévus ont dû être réajustés. Les nouvelles échéances sont consultables sur le site de la Cour des comptes à l'adresse suivante : <https://cdc-ge.ch/wp-content/uploads/2022/12/Suivi-23-rapport-175.pdf>.

Cela étant, la mise en place d'un outil de gestion matricielle de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) est en cours d'implémentation au niveau de la direction générale, afin d'améliorer la gouvernance. Au niveau de la protection civile, de nouveaux indicateurs ont été édictés et seront éprouvés dès le mois de novembre 2024.

Quant au volet logistique, le remplacement du logiciel Abri2000 avance et la partie métier a été finalisée. Son intégration dans l'infrastructure de l'Etat est prévue à partir de novembre 2024. Le renouvellement du matériel et sa gestion informatique interviendront dans un second temps.

Les échanges entre le département des institutions et du numérique et l'Association des communes genevoises se poursuivent en vue de la réforme nécessaire du dispositif de protection civile.

***Que compte faire le Conseil d'Etat pour assurer que les moyens mis à disposition par le dispositif de financement soient dévolus à leur affectation prévue ?***

La loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile, du 20 décembre 2019 (LPPCi; RS 520.1), prévoit que les contributions de remplacement, payées par les propriétaires qui construisent des habitations et qui ne sont pas tenus de réaliser des abris, reviennent aux cantons.

L'utilisation de ces contributions est strictement encadrée par cette même législation. Elles sont ainsi prioritairement destinées à la construction d'abris publics et à la rénovation d'abris publics et privés.

Le canton veille à l'utilisation conforme de ces fonds et les libère quand des projets d'abris publics sont réalisés dans les communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET